



en cas de deces d'un parent , a qui revient les comptes perso.

Par **kagenaar**, le **09/10/2011** à **12:31**

Maman est décédé au mois de janvier, elle possédait des comptes bancaires et des livrets à son nom propre, bien qu'étant marié.
La somme de ses comptes a été versé sur le compte de papa, est ce normal. Il n'y avait pas de donation de faite. Merci

Par **Domil**, le **09/10/2011** à **13:18**

Tout dépend du régime matrimonial, d'un possible testament/contrat de mariage/donation, de la nature des biens (ce n'est pas parce que les comptes étaient au nom de votre mère qu'ils lui appartenaient en propre)